

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTÉAGATHEDES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 30 juin 2026 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		À distance :	Absences :
Frédéric Broué	Nathalie Dion	Sylvain Marinier	Chantal Gauthier
Hugo Berthelet	Marc Tassé		Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Monsieur Sylvain Marinier est présent en vidéoconférence, conformément à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 14.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2026-06-296 2. Politique de soutien aux organismes - Approbation d'un organisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation du Petit lac des Sables a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de soutien effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes, et ce, pour une période de deux ans :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Conservation du Petit lac des Sables	Associé local	2026-06-30	2028-06-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-297 3. **Embauche d'un cadre - Service juridique et greffe - Greffière adjointe**

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service juridique et greffe en lien avec l'ajout d'un poste de greffier(ère) adjoint(e);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage externe du poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service juridique et du greffe, de la greffière adjointe et de la conseillère du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher madame Sandrine Malenfant, à titre de greffière adjointe, à compter du 27 juillet 2026, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-298 4. **Adoption - Règlement numéro 2026-M-429-1 modifiant le règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-429-1 modifiant le règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente pour la séance extraordinaire.

6. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 16.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier